

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjoints ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Duhart présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : SPORTS – Contrats d'occupation du domaine public communal au profit des associations Aviron Bayonnais Omnisports, Aviron Bayonnais Rugby Amateur, les Gars de l'Aviron Bayonnais et Bayonne Accueille.

De nombreuses activités sportives ou socioculturelles d'intérêt général se déroulent quotidiennement sur des sites d'installations sportives municipales, comme le stade Jean Dauger, le complexe sportif Robert Caillou ou le Palais des Sports de Lauga.

En vue d'assurer le bon déroulement de ces activités, quelques clubs disposent sur ces sites, d'espaces administratifs, de rangement ou d'évolution, à usage exclusif.

Tel est le cas des associations suivantes :

- au Palais des Sports de Lauga :
 - o Bayonne Accueille occupe un espace d'activités de 68,25 m² ;

- au stade Jean Dauger :
 - o la section pelote de l'Aviron Bayonnais Omnisports utilise des locaux à usage administratif (45 m²) et de rangement (21 m²),
 - o les Gars de l'Aviron Bayonnais occupent un local de rangement (8 m²) ;

- au complexe sportif Robert Caillou :
 - o la section athlétisme de l'Aviron Bayonnais Omnisports utilise des locaux à usage administratif (15,58 m²) et de rangement (36,69 m²),
 - o la section surf de l'Aviron Bayonnais Omnisports occupe des locaux de rangement (18 m²),
 - o l'Aviron Bayonnais Rugby Amateur utilise des locaux à usage administratif (48 m²) et une salle de musculation (98 m²).

Afin de permettre la régularisation de ces occupations, il apparaît opportun de conclure avec chacune des associations précitées, un contrat d'occupation du domaine public communal compte tenu de l'affectation domaniale de ces biens, précisant les modalités d'utilisation et fondé sur les principales dispositions suivantes :

- occupation à titre exclusif, de nature précaire et révocable,
- caractère gratuit de l'occupation, seuls les abonnements téléphoniques et internet, ainsi que le nettoyage restant à la charge de l'occupant.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'occupation du domaine public correspondants (projets ci-annexés) avec les associations Aviron Bayonnais Omnisports, Aviron Bayonnais Rugby Amateur, les Gars de l'Aviron Bayonnais et Bayonne Accueille.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.